

Associations : quelles sont les incidences de l'absence de budget pour 2025 ?



© 2025 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} janvier, le régime budgétaire applicable découle de la loi spéciale votée en décembre, avec pour seule vocation d'assurer la continuité des services publics avant l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, que le gouvernement souhaite la plus rapide possible. En conséquence, la fiscalité applicable aux associations est actuellement régie par les dispositions antérieures à la loi spéciale.

Des montants en attente de revalorisation

Alors qu'il devait être revalorisé de 2 % en raison de l'inflation, le barème de l'impôt sur le revenu demeure inchangé par rapport à 2024, tout au moins jusqu'à l'adoption d'un budget pour 2025. Et ce gel impacte, de facto, d'autres montants, eux-mêmes indexés sur le barème, qui restent donc identiques, notamment en matière de taxe sur les salaires, tant au niveau de son barème que de l'abattement bénéficiant aux associations.

Par ailleurs, le montant 2025 de la franchise des impôts commerciaux pour les activités accessoires des associations reste incertain puisque sa revalorisation dépend de la

prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances.

Pas de gel pour la CVAE

La baisse progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) n'est pas reportée de 3 ans. Elle se poursuivrait donc avec un taux d'imposition maximal fixé à 0,19 % au titre de 2025, contre 0,28 % au titre de 2024. Sauf disposition contraire dans la future loi de finances pour 2025...

Des avantages fiscaux éteints au 31 décembre 2024

Certains dispositifs fiscaux, qui devaient être prorogés dans le cadre du projet de loi de finances élaboré par le gouvernement « Barnier », se sont éteints en fin d'année dernière. À ce titre, l'actuel gouvernement a annoncé qu'il soutiendrait, lors de la préparation et de l'examen du futur projet de loi de finances, la reconduction et la mise en œuvre rétroactive, à partir du 1^{er} janvier 2025, de certains de ces dispositifs, notamment les avantages octroyés en zones franches urbaines-territoires entrepreneurs et dans les bassins d'emploi à redynamiser.

Le gouvernement défendra également l'intégration dans les zones France ruralités revitalisation (ZFRR) des communes anciennement classées en zones de revitalisation rurale (ZRR) mais qui ne figurent pas dans la liste actuelle des ZFRR du fait de l'instauration de nouveaux critères. Pour rappel, depuis le 1^{er} juillet 2024, l'ancien dispositif des ZRR a été remplacé par un nouveau zonage ZFRR. Reste à savoir si ces mesures seront bel et bien votées.